



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°601 du 23 mars 2021

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 26 mars 2021 (Budget Primitif)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA N°601 spécial du 23 mars 2021

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
7480	19/03/2021	DRAG	* Arrêté portant délégation de signature pour le Parc Routier et les Agences de la Direction des Routes et des Transports
7481	23/03/2021	DRAG	* Arrêté portant délégation de signature à la Direction des Systèmes d'Information à la Direction des Ressources et de l'Administration Générale
7482	23/03/2021	DRAG	* Arrêté portant délégation de signature à la Direction des Ressources Humaines
7483	23/03/2021	DRAG	* Arrêté portant délégation de signature à la Direction de l'attractivité et de la Solidarité Territoriale
7484	23/03/2021	DSD	* Arrêté portant suspension de l'autorisation du Lieu de Vie et d'Accueil "PyrénéesLiens" à Saint-Paul (65150)

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

DIRASS (Direction des Assemblées)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Éducation et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE
L'ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : Arrêté n°

Portant délégation de signature pour le Parc routier et les Agences de la Direction des Routes et des Transports

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil départemental du 2 avril 2015 constatant l'élection de **Michel PÉLIEU** comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu les délibérations du Conseil Départemental du 2 avril, du 27 avril et du 23 octobre 2015 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Monsieur Gilles LE GUEN** occupe les fonctions de Chef du Parc routier à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Monsieur Pierre-Olivier MAZARS** occupe les fonctions d'adjoint au Chef du Parc routier à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Monsieur Michel LAHAILLE** occupe les fonctions de Chef d'atelier au Parc routier à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Madame Fermina VERDELET** occupe les fonctions de Chef comptable au Parc routier à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Messieurs Christophe LAC et Frédéric BIELSA** occupent les fonctions de Responsable de travaux au Parc routier à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Monsieur Jean Marc DUTHU** occupe les fonctions de Réceptionnaire à l'atelier au Parc routier à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Monsieur Jean Michel DUCAMP** occupe les fonctions de Chef Magasinier au Parc routier à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Monsieur Charles DOMBIDEAU** occupe les fonctions de Chef du laboratoire au Parc routier à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Messieurs Jérôme CAZENAVE, Alain CLEMENT, Jérôme BRUNO et Madame Camille LOUEY** occupent les fonctions de magasiniers au Parc routier à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Messieurs Georges LEPINE, Eric GARDES, Michel FRULIN, Marc JEANSON, Thierry ALONSO, Stéphane LAFOND et José SEUBE** occupent les fonctions de Chefs d'équipe au Parc routier à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Monsieur Régis GAUBERT** occupe les fonctions de Chef de l'Agence du Pays de TARBES et du HAUT-ADOUR à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Monsieur Serge SISQUELLAS** occupe les fonctions d'adjoint au Chef de l'Agence du Pays de TARBES et du HAUT-ADOUR à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Messieurs Florent AUBIER, Michel CABANNE, Jacques YEDRA et Alain DUSSERT** occupent les fonctions de Techniciens à l'Agence du Pays de TARBES et du HAUT-ADOUR à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Messieurs Eric GOMEZ, Christophe ARNAUNE, Stéphane CASTANER, Pierre CUILHE, Judicaël BALAGE, Jean-Claude LAY, Patrick SANTARELLI, Didier PUJO et Bruno SOUCAZE** occupent les fonctions de Chefs d'Equipe à l'Agence du Pays de TARBES et du HAUT-ADOUR à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Monsieur Eric SANS D'AGUT** occupe les fonctions de Chef de l'Agence du Pays des COTEAUX ;

Considérant que **Messieurs Julien BOUDY, Pascal PUJO et Jérôme PARDON** occupent les fonctions de Techniciens à l'Agence du Pays des COTEAUX à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Messieurs Alain CABOS-CHELLE, Philippe DAVEREDE, Stéphane FERREIRA, Laurent LERUEZ, Jérôme ROUSSE et Jérôme CASSEIN** occupent les fonctions de Chefs d'Equipe à l'Agence du Pays des COTEAUX à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Monsieur Jérôme BONNECARRERE** occupe les fonctions de Chef de l'Agence du Pays du VAL D'ADOUR à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Messieurs Gilles SIUTAT et Jean Jacques DAI-PRA** occupent les fonctions de Techniciens à l'Agence du Pays du VAL D'ADOUR à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Messieurs Pierre BAJON, Benjamin DORCIAC, Nicolas MENNE et Eric GEORGEREAU** occupent les fonctions de Chefs d'Equipe à l'Agence du Pays du VAL D'ADOUR à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Monsieur Bernard DUCLOS** occupe les fonctions de Chef de l'Agence du Pays des GAVES à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Messieurs Jean-Noël CASSOU, Alain GUEMECHE, Alain GENTA et Joël TRABESSE** occupent les fonctions de Techniciens à l'Agence du Pays des GAVES à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Messieurs Xavier SEMPASTOUS, Jean-Pascal BOURMAUD, Henri BROUEILH, Denis FERNANDES, Julien MONTAUBAN, Jordi BORREIL, Jean-Louis MIQUEU-MENJELOU, René MONTAUBAN, Christian CARRIQUE et Sébastien BEUILLÉ** occupent les fonctions de Chefs d'Equipe à l'Agence du Pays des GAVES à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Monsieur Patrick OLETCHIA** occupe les fonctions de Chef de l'Agence du Pays du plateau de LANNEMEZAN, des vallées des NESTES et BAROUSSE à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Madame Carole MANIGAUD et Messieurs Joël HUC, Stéphane PAUL, Loïc MANIGAUD et Benjamin MUN** occupent les fonctions de Techniciens à l'Agence du Pays du plateau de LANNEMEZAN, des vallées des NESTES et BAROUSSE à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Messieurs Régis BAZERQUE, Thierry CHAZALVIEL, Daniel DASSIEU, Jean Philippe DELARUE, Daniel FO, André RECURT, Michel MARSALLE, Joël DUBOUX, Christian POURTUGAU-DELAS et Hervé ARROUY** occupent les fonctions de Chefs d'Equipe à l'Agence du Pays du plateau de LANNEMEZAN, des vallées des NESTES et BAROUSSE à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRÊTE :

Pour le Parc routier

ARTICLE 1. Délégation de signature est accordée à **Messieurs Gilles LE GUEN et Pierre-Olivier MAZARS** à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes suivants :

- Correspondances courantes liées à la gestion et à l'exploitation de la route ;
- Ampliations des arrêtés ou décisions et délivrance des copies conformes de tous actes et documents administratifs ou juridiques ;

- Affectation à un poste de travail, octroi des congés, autorisations d'absence, ordres de mission ;
- Poursuite des infractions à l'intégrité des biens de la collectivité.

1.1. Délégation de signature est accordée à **Messieurs Gilles LE GUEN et Pierre-Olivier MAZARS** à l'effet de signer toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT imputés sur la section de fonctionnement, dans la limite des pièces suivantes :

- Acte d'engagement ;
- Exécution administrative et comptable des marchés, dont attestation de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants ;
- Mise au point du marché ;
- Demande de complément de la candidature ;
- Demande de régularisation ;
- Notification du marché ;
- Emission de bons de commande, chacun d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT.

1.2. Délégation de signature est accordée à **Messieurs Gilles LE GUEN et Pierre-Olivier MAZARS** à l'effet de signer toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant supérieur à 15 000 € HT imputés sur la section de fonctionnement, dans les limites suivantes :

- Demandes de précisions aux entreprises sur les offres ;
- Exécution administrative et comptable des marchés, dont attestation de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

ARTICLE 2. Délégation de signature est accordée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, toutes les pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € HT, imputées sur la section de fonctionnement, à :

- **Madame Fermina VERDELET,**
- **Monsieur Michel LAHAILLE,**
- **Monsieur Christophe LAC,**
- **Monsieur Frédéric BIELSA**
- **Monsieur Jean-Marc DUTHU,**
- **Monsieur Jean-Michel DUCAMP,**
- **Monsieur Charles DOMBIDEAU.**

Dans les limites suivantes :

- Acte d'engagement ;
- Exécution administrative et comptable des marchés, dont attestation de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants ;
- Mise au point du marché ;

- Demandes de régularisation ;
- Notification du marché ;
- Emission de bons de commande, chacun d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € HT.

ARTICLE 3. Délégation de signature est accordée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, toutes les pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 2 000 € HT, imputés sur la section de fonctionnement, à :

- **Monsieur Georges LEPINE,**
- **Monsieur Eric GARDES,**
- **Monsieur Michel FRULIN**
- **Messieurs Marc JEANSON et Stéphane LAFOND**
- **Monsieur Thierry ALONSO,**
- **Monsieur José SEUBE,**
- **Messieurs Jérôme CAZENAVE, Alain CLEMENT et Jérôme BRUNO**
- **Madame Camille LOUEY.**

Dans les limites suivantes :

- Acte d'engagement ;
- Exécution administrative et comptable des marchés, dont attestation de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants ;
- Mise au point du marché ;
- Demande de régularisation ;
- Notification du marché ;
- Emission de bons de commande, chacun d'un montant inférieur ou égal à 2 000 € HT.

Pour les Agences

ARTICLE 4 : Délégation de signature est accordé à :

- Pour l'Agence du Pays de TARBES et du HAUT-ADOUR : **Messieurs Régis GAUBERT et Serge SISQUELLAS**
- Pour l'Agence du Pays des COTEAUX : **Eric SANS D'AGUT**
- Pour l'Agence du Pays du VAL D'ADOUR : **Jérôme BONNECARRERE**
- Pour l'Agence du Pays des GAVES : **Monsieur Bernard DUCLOS**
- Pour l'Agence du Pays du plateau de LANNEMEZAN, des vallées des NESTES et BAROUSSE : **Monsieur Patrick OLETCHIA**

À l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes suivants :

- Correspondances courantes liées à la gestion et à l'exploitation de la route ;
- Ampliations des arrêtés ou décisions et délivrance des copies conformes de tous actes et documents administratifs ou juridiques ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
 Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

- Exécution administrative et comptable des marchés, dont attestation de service fait, à l'exclusion du nantissement, de la sous-traitance et des avenants, pour les marchés publics imputés sur la section d'investissement ;
- Affectation à un poste de travail, congés, autorisations d'absence, ordres de mission, évaluations ;
- Décisions intéressant toutes les matières citées par le Code de la Voirie Routière pour être soumises à autorisation ;
- Avis sur autorisation du domaine routier dans le cadre d'épreuves sportives et manifestations diverses ;
- Avis concernant les rejets sur les Routes Départementales ;
- Emission des avis pour l'instruction des autorisations de transports exceptionnels ;
- Représentation du Conseil Départemental lors d'opérations d'expertises contradictoires ou juridictionnelles ;
- Poursuite des infractions à l'intégrité du Domaine Public ;
- Dépôt de plainte pour les vols et dommages aux biens d'une valeur estimée maximale de 1 000 €.

4.1. Délégation de signature est accordée à ces derniers à l'effet de signer toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT imputés sur la section de fonctionnement, dans la limite des pièces suivantes :

- Acte d'engagement ;
- Exécution administrative et comptable des marchés, dont attestation de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants ;
- Mise au point du marché ;
- Demandes de régularisation ;
- Notification du marché ;
- Emission de bons de commande, chacun d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT.

4.2. Délégation de signature est accordée à ces derniers à l'effet de signer toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant supérieur à 15 000 € HT imputés sur la section de fonctionnement, dans la limite de l'exécution administrative et comptable des marchés, dont l'attestation de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est accordée à :

- Pour l'Agence du Pays de TARBES et du HAUT-ADOUR : **Messieurs Florent AUBIER, Michel CABANNE, Jacques YEDRA, Alain DUSSERT**
- Pour l'Agence du Pays des COTEAUX : **Messieurs Julien BOUDY, Pascal PUJO, Jérôme PARDON, Benoît PERE**
- Pour l'Agence du Pays du VAL D'ADOUR : **Messieurs Gilles SIUTAT, Jean-Jacques DAI-PRA**

- Pour l'Agence du Pays des GAVES : **Messieurs Jean-Noël CASSOU, Alain GUEMECHE, Joël TRABESSE, Alain GENTA**

- Pour l'Agence du Pays Du plateau de LANNEMEZAN, des vallées des NESTES et BAROUSSE : **Madame Carole MANIGAUD, Messieurs Joël HUC, Stéphane PAUL, Loïc MANIGAUD, Benjamin MUN**

À l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes suivants :

- Ampliations des arrêtés ou décisions et délivrance des copies conformes de tous actes et documents administratifs ou juridiques ;
- Emission de bons de commande, chacun d'un montant inférieur ou égal à 2 000 € HT, imputés sur la section de fonctionnement ;
- Certification de service fait, sur les sections d'investissement et de fonctionnement ;
- Dépôt de plainte pour les vols et dommages aux biens d'une valeur estimée maximale de 1 000 €.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est accordée à :

6.1. Pour l'Agence du Pays de TARBES et du HAUT-ADOUR : **Messieurs Stéphane CASTANER, Christophe ARNAUNDE, Pierre CUILHE, Judicaël BALAGE, Jean-Claude LAY, Patrick SANTARELLI, Didier PUJO, Eric GOMEZ, Bruno SOUCAZE**

6.2. Pour l'Agence du Pays des COTEAUX : **Messieurs Alain CABOS-CHELLE, Philippe DAVEREDE, Stéphane FERREIRA, Laurent LERUEZ, Jérôme ROUSSE, Jérôme CASSEIN**

6.3. Pour l'Agence du Pays du VAL D'ADOUR : **Messieurs Pierre BAJON, Benjamin DORCIAC, Nicolas MENNE, Eric GEORGEREAU**

6.4. Pour l'Agence du Pays des GAVES : **Messieurs Xavier SEMPASTOUS, Jean-Pascal BOURMAUD, Henri BROUEILH, Denis FERNANDES, Julien MONTAUBAN, Jordi BORREIL, Jean-Louis MIQUEU-MENJELOU, René MONTAUBAN, Christian CARRIQUE, Sébastien BEUILLÉ**

6.5. Pour l'Agence du Pays Du plateau de LANNEMEZAN, des vallées des NESTES et BAROUSSE : **Messieurs Régis BAZERQUE, Thierry CHAZALVIEL, Daniel DASSIEU, Jean Philippe DELARUE, Daniel FO, André RECURT, Joël DUBOUX, Christian POURTUGAU-DELAS, Michel MARSALLE, Hervé ARROUY**

À l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, l'émission de bons de commande, chacun d'un montant inférieur ou égal à 150 € HT, imputés sur la section de fonctionnement.

ARTICLE 7. L'arrêté n°07205 du 18 janvier 2021 est abrogé.

ARTICLE 8. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 9. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le 19 MARS 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Michel PÉLIEU



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE
L'ADMINISTRATION GENERALE

**OBJET : Arrêté n°
portant délégation de signature**

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 2 avril 2015 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 2 et 27 avril 2015 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Madame Martine DOMEQ-CABANNE** occupe les fonctions de Directrice des Systèmes d'Information à la Direction des Ressources et de l'Administration Générale ;

Considérant que **Monsieur Paul ABADIE** occupe les fonctions de Chef de projet à l'usage des moyens de communication électronique ;

Considérant que **Monsieur Cyrille CARILLO** occupe les fonctions de Chef du service Utilisateurs ;

Considérant que **Monsieur Jérôme GUINLE** occupe les fonctions de Chef du service Ingénierie des Données et Relations Usagers ;

Considérant que **Monsieur Alexandre BARROUILLET** occupe les fonctions de Chef du service Infrastructure, Sécurité et architecture du système d'information ;

Considérant que **Monsieur Davy SERRES** occupe les fonctions de Chef du service Etudes et Applications ;

Considérant que **Monsieur Gérard ATTANÉ** occupe les fonctions de Responsable de l'unité Développement ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Considérant que **Monsieur Daniel DALÉAS** occupe les fonctions de Responsable de l'unité Management des services Technologie de l'Information et de la Communication ;

Considérant que **Monsieur Christophe SENS-BOURRE** occupe les fonctions de Responsable de l'unité Ingénierie des terminaux numériques ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature est accordée à **Madame Martine DOMECCABANNE**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction des Systèmes d'Information, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature à l'**exception** :

- des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- de la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite ;
- des garanties d'emprunt ;
- de la fixation des tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- des conventions engageant financièrement le Département ;
- des décisions et notifications de subvention ;
- des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;
- de l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie.

1.1. Délégation de signature est également accordée à **Madame Martine DOMECCABANNE**, pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 15 000 € HT à l'**exception** :

- des avenants,
- de la reconduction expresse,
- de la résiliation.

1.2. Délégation de signature est également accordée à **Madame Martine DOMECCABANNE** pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT dans la limite des pièces suivantes :

- ordres de service ;
- émission de bons de commande en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du montant du marché ;
- exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) à l'**exception** du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine DOMEQ-CABANNE, la délégation de signature conférée à cette dernière par l'article 1^{er} est exercée pour les documents relevant de leurs missions par :

- **Monsieur Paul ABADIE**
- **Monsieur Cyrille CARILLO**
- **Monsieur Jérôme GUINLE**
- **Monsieur Alexandre BARROUILLET**
- **Monsieur Davy SERRES**

ARTICLE 3. En sus de la délégation de signature accordée à la Directrice des Systèmes d'Information, délégation de signature est accordée à **Messieurs Paul ABADIE, Cyrille CARILLO, Jérôme GUINLE, Alexandre BARROUILLET et Davy SERRES** à l'effet de signer dans le cadre de leurs missions, les certifications du service fait.

En cas d'absence de l'un des 3 chefs de service ou du chef de projet, un des 3 chefs de service ou le chef de projet est autorisé à signer la certification de son collègue absent.

ARTICLE 4. Délégation de signature est accordée à **Messieurs Cyrille CARILLO, Jérôme GUINLE, Alexandre BARROUILLET et Davy SERRES** à l'effet de signer dans le cadre de leur service les ordres de mission et congés de leurs agents.

En cas d'absence de l'un des 4 chefs de service, un des 3 autres chefs de service est autorisé à signer l'ordre de mission ou les congés pour le compte de son collègue absent, même si la Directrice des Systèmes d'Information est présente.

ARTICLE 5. Délégation de signature est accordée à **Messieurs Gérard ATTANÉ, Daniel DALÉAS et Christophe SENS BOURRE** à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les ordres de mission et congés des agents de leur unité.

ARTICLE 6. L'arrêté du n°6017 du 2 janvier 2020 est abrogé.

ARTICLE 7. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 8. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le 23 MARS 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE
L'ADMINISTRATION GENERALE

**OBJET : Arrêté n°
portant délégation de signature à la Direction des ressources humaines**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3221-3 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil départemental du 2 avril 2015 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu les délibérations du Conseil départemental du 2 avril, du 27 avril et du 23 octobre 2015 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Monsieur Xavier COURAGE** occupe les fonctions de Directeur des ressources humaines à la Direction des ressources et de l'administration générale ;

Considérant que **Madame Marie GABAS** occupe les fonctions de Chef du service recherche et développement des talents ;

Considérant que **Madame Michelle OGER** occupe les fonctions de Chef du service suivi de l'agent et des services ;

Considérant que **Madame Catherine FLAMME** occupe les fonctions de Chef du service prévention et accompagnement ;

Considérant que **Madame Martine PONNAU** occupe les fonctions de Chef de service adjointe chargée des actes administratifs et de la dématérialisation du Service suivi de l'agent et des services ;

Considérant que **Madame Laïma RACHIDY** occupe les fonctions de Chef de service adjointe chargée des actes financiers RH du service suivi de l'agent et des services ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature est accordée à **Monsieur Xavier COURAGE**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction des ressources humaines, tout acte, décision, correspondance et document de toute nature à l'**exception** :

- des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'État dans le Département, les Parlementaires, les élus des Collectivités territoriales ;
- des contrats de travail de plus de 6 mois ;
- des garanties d'emprunt.

1.1. Délégation de signature est également accordée à Monsieur Xavier COURAGE, pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 25 000 € hors taxe (HT), à l'**exception** :

- des avenants ;
- de la reconduction expresse ;
- de la résiliation.

1.2. Délégation de signature est également accordée à Monsieur Xavier COURAGE pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT **dans la limite des pièces suivantes** :

- ordres de service ;
- émission de bons de commande en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du montant du marché ;
- exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) à l'**exception** du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Directeur général adjoint des ressources et de l'administration générale et de Monsieur le Directeur des ressources humaines, la délégation de signature conférée à ce dernier par l'article 1^{er} est exercée, pour les documents relevant de leur service par :

- **Madame Marie GABAS ;**
- **Madame Michelle OGER ;**
- **Madame Catherine FLAMME.**

Dans ce cadre, la délégation de signature en ce qui concerne les marchés publics passés selon la procédure adaptée, est limitée aux marchés et bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. En sus de la délégation de signature accordée au Directeur des ressources humaines, délégation de signature est accordée à :

4.1. Madame Marie GABAS, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Convocations relatives à la formation collective et au recrutement ;
- Courriers relatifs à des demandes d'emplois ou de stages ;
- Conventions et attestations de stage ;
- Inscriptions en formation à titre collectif ;
- Marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT : tout document SAUF les avenants, la reconduction expresse, et la résiliation ;
- Marchés d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT : exécution administrative et comptable (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...);
- Emission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT.
- Ordres de mission et congés des agents du Service.

4.2. Madame Michelle OGER à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Courriers relatifs à la paye ;
- Correspondances avec les mutuelles ;
- Déclarations sociales ;
- Attestations relatives aux rémunérations ;
- Marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT : tout document SAUF les avenants, la reconduction expresse, et la résiliation ;
- Marchés d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT : exécution administrative et comptable (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...);
- Emission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT.
- Arrêtés relatifs aux congés maladie ordinaire de moins de 6 mois et congés de maladie professionnelle ou imputable au service sans nécessité d'expertise ;
- Déclaration d'accident de service et de maladie professionnelle ;
- Arrêté de reconnaissance en imputabilité des accidents de service ;
- Autorisation d'utilisation du véhicule personnel ;
- Certificats administratifs ;
- Inscription en formation à titre individuel ;
- Arrêtés relatifs aux temps partiel thérapeutique ;
- Contrats de travail de moins de 6 mois ;
- États de service ;
- Attestations ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

- Arrêtés et courriers relatifs à la gestion individuelle des agents à l'exception : des arrêtés de nomination à titre de stagiaire, de titularisation, des décisions portant sanctions disciplinaires et licenciements ;
- Maintiens en service ;
- Ordres de mission et congés des agents du Service.

4.3. En sus de la délégation accordée à **Madame Michelle OGER**, délégation de signature est accordée à **Mesdames Martine PONNAU** et **Laima RACHIDY** pour les actes relevant de leurs compétences.

4.4. **Madame Catherine FLAMME** à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Courriers relatifs à la prévention et à l'accompagnement créateurs de droits ou d'information : actes d'action sociale en faveur du personnel, actes relatifs aux actions de formation en matière d'hygiène et de sécurité, aux situations de reclassement, aux situations individuelles relevant du dispositif maladie, au handicap et à l'ergonomie au travail;
- Saisine du Comité médical ou de la Commission de réforme ;
- Demandes d'aides au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP) ;
- Marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT : tout document SAUF les avenants, la reconduction expresse, et la résiliation ;
- Marchés d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT : exécution administrative et comptable (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...);
- Emission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT.
- Ordres de mission et congés des agents du Service.
- Arrêtés relatifs aux congés maladie ordinaire supérieur à 6 mois, congés de longue maladie, congés de longue durée, temps partiel thérapeutique et congés de maladie professionnelle ou imputable au service nécessitant une expertise ;
- Attestation d'accident de service imputable au service,
- Déclaration d'accident de service et de maladie professionnelle,
- Certificats administratifs (prise en charge des soins AT et maladie professionnelle),
- Inscription en formation à titre individuel,
- Arrêtés relatifs aux prestations sociales.

ARTICLE 6. L'arrêté n° 5475 du 25 juin 2019 est abrogé.

ARTICLE 7. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication au Recueil des actes administratifs.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 8. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication au Recueil des actes administratifs.

À Tarbes, le 23 MARS 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE
L'ADMINISTRATION GENERALE

**OBJET : Arrêté n°
portant délégation de signature**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil départemental du 2 avril 2015 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des 2 et 27 avril 2015 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Madame Claude LAFFONTA** occupe les fonctions de Directrice de l'attractivité et de la solidarité territoriale ;

Considérant que **Madame Catherine LABAT** occupe les fonctions de Cheffe du service environnement et aménagement ;

Considérant que **Madame Delphine PAMBRUN** occupe les fonctions de Cheffe du service tourisme et transition énergétique ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature est accordée à **Madame Claude LAFFONTA**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction de l'attractivité et de la solidarité territoriale, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature à l'**exception** :

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

- des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des collectivités locales ;
- de l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- des garanties d'emprunt ;
- des conventions engageant financièrement le Département ;
- des décisions et notifications de subvention ;
- des notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;
- de la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite.

1.1. Délégation de signature est également accordée à Madame Claude LAFFONTA pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 15 000 € HT à l'exception de :

- la reconduction expresse,
- des avenants,
- la résiliation.

1.2. Délégation de signature est également accordée à Madame Claude LAFFONTA pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT **dans la limite des pièces suivantes :**

- Ordres de service,
- Exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants,
- Emission de bons de commande en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du montant du marché.

1.3. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame la Directrice de l'Attractivité et de la Solidarité Territoriale, la délégation de signature conférée à cette dernière par l'article 1^{er} est exercée, chacune pour son service, par Mesdames **Catherine LABAT et Delphine PAMBRUN.**

Cette délégation concerne les documents suivants :

- Octroi des congés et ordres de mission ;
- Bons de livraison ;
- Concernant les marchés publics :
 - Lettre de consultation uniquement pour les marchés inférieurs à 15 000€ ;
 - Emission de bons de commande en exécution d'un marché ;
 - Ordres de service ;
 - Exécution administrative et comptable dont attestation de service fait à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

ARTICLE 2. L'arrêté n°05936 du 7 novembre 2019 est abrogé.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le **23 MARS 2021**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Michel PÉLIEU

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

OBJET : Arrêté portant suspension de l'autorisation du Lieu de Vie et d'Accueil "PyrénéesLiens" à SAINT PAUL (65150)

Le Président du Conseil Départemental,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L311-1, les articles L311-3 à L311-9, l'article L313-13, l'article L313-19, l'article L331-5 alinéa premier et les articles D316-1 à D316-4 ;
- **VU** le décret n° 2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil mentionnés au III de l'article L321-1 du CASF ;
- **VU** l'autorisation délivrée, le 17 janvier 2020, par arrêté n° 06081 du Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées à l'Association "PyrénéesLiens" pour la création d'un Lieu de Vie et d'Accueil habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance sur le site de SAINT PAUL ;
- **CONSIDERANT** que l'absence de logement ne permet plus au Lieu de Vie et d'Accueil "PyrénéesLiens" d'assurer ses missions d'accompagnement sur le site de SAINT PAUL ;
- **CONSIDERANT** la décision de suspension d'autorisation du Lieu de vie et d'Accueil en date du 17 mars 2021 et notifiée à l'association « Pyrénéesliens » le 19 mars 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'autorisation délivrée au Lieu de vie et d'Accueil "PyrénéesLiens", administré par l'Association "PyrénéesLiens" et situé à SAINT PAUL (65150) est suspendue à compter du 1^{er} avril 2021 et pour une durée de 6 mois maximum.

ARTICLE 2

La suspension d'autorisation du lieu de vie et d'accueil "PyrénéesLiens" vaut suspension de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance à compter du 1^{er} avril 2021.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 23 MARS 2021

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
en charge des Ressources et de l'Administration Générale



Pascal SAUREL